

République Algérienne Démocratique et Populaire

Wilaya de Tlemcen

Daïra de Mansourah

Commune de Mansourah

N° N. I.F :098513519058703

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

N°: 08/2025

Projet : «Alimentation scolaire durée de l'année 2026».

Lot 01 : Alimentation Générale et Le Pain

Lot 02 : Fruits Et Légume

Lot 03 : Viandes rouges, Viandes Blanches (poulet) frais et œufs

Conformément aux dispositions de l'article N°65 du décret présidentiel N°15-247 Du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est porté à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant répondu à l'avis d'appel d'offres Ouvert N°16/2025, Parus sur le journal :

"الجمهورية" et "Le Horizon " en date du 2026/01/08 concernant projet :

«Alimentation scolaire durée de l'année 2026».

Lot 01 : Alimentation Générale et Le Pain

Lot 02 : Fruits Et Légume

Lot 03 : Viandes rouges, Viandes Blanches (poulet) frais et œufs

Qu'à l'issue des séances d'ouverture des plis, et d'évaluation des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges, le marché a été attribué provisoirement à les sociétés suivantes :

Société	Numéro D'identification Fiscal (NIF)	Lot	Montant des lot MIN	Montant des lot MAX	Note Obtenue De L'offre Technique	Observation
BENHAMM ADI Abderrazak	169130100043178	Lot 01 : Alimentation Générale et le Pain	13.231.681.25 DA	20.108.537.50 DA	75 points	Moins disant
ARSAOUI FETHI	18813010209519702202	Lot 02 : Fruits Et Légumes	1.535.500.00 DA	2.361.050.00 DA	80 points	Moins disant
		Lot 03 : Viandes rouges Viandes Blanches (poulet) frais et œufs	17.707.050.00 DA	28.841.400.00 DA	100 points	Mieux disant

Conformément à N°56 de la loi 12-23 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 Du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

Les candidas et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillé de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière peuvent se rapprochées du service des marchés publics de la commune au plus tard trois (03) jours à complet du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché

Aussi les soumissionnaires contestant le choix opéré par le service contractant, peuvent introduire un recours dans les dix (10) jours, qui suivent la première publication de l'attribution provisoire dans la presse nationale ou le bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics(BOMOP).

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

*** LE PRESIDENT ***